



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 septembre 2003

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 8 septembre 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 22 septembre 2003

**garantie d'emprunt accordée à la SEMIE auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations d'un montant de 1 230 000 euros pour la
construction de 19 logements 'Multisites' à Niort 'annule et
remplace la délibération D20020267 du 16 septembre 2002**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

Adjoints :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Geneviève RIZZI, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, M. Michel PAILLEY, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Franck GIRAUD, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Jacques LAMARQUE donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Marie-Edith BERNARD donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à Mme Danièle GANDILLON.
M. Alain GARCIA donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à M. Jean-Louis EPPLIN.
M. Dominique GUIBERT donne pouvoir à M. Franck GIRAUD.
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.

Excusés :

Conseillers :

M. Joël RENOUX, Mme Christabelle CHOLLET

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2003

DELIBERATION D20030348

Monsieur Luc DELAGARDE, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire

Nouvelle délibération « annule et remplace la délibération D20020267 du 16 septembre 2002 »

Vu la demande formulée le 18 juin 2002 par la SEMIE tendant à obtenir la garantie de la ville de Niort pour trois prêts d'un montant total de 1 230 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts (PLUS et PLA.I) sont destinés à la construction de 19 logements « Multisites 2 » sis à Niort.:

Vu l'article 19.2 du code des caisses d'épargne

Vu l'article 6 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

accorder sa garantie à la SEMIE pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de trois emprunts d'un montant total de **1 230 000 €** à hauteur de 100% du montant total des emprunts, à contracter par la SEMIE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 19 logements "Multisites 2" sis à Niort. Les caractéristiques de chacun des trois prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnés ci-après.

Les caractéristiques de chacun des prêts sont les suivantes :

Prêt N° 1 :

Prêteur	⊖	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature	⊖	Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)
Montant maximum	ñ	800 000 €
Durée du préfinancement	ñ	Six mois maximum
Durée de la période d'amortissement	ñ	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	ñ	3,45%
Taux annuel de progressivité	ñ	0 % par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	ñ	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 2 :

Prêteur	⊖	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature	⊖	Prêt Locatif à Usage Social partie foncière (PLUS foncier)
Montant maximum	ñ	330 000 €
Durée du préfinancement	ñ	Six mois maximum
Durée de la période d'amortissement	ñ	50 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	ñ	3,45%
Taux annuel de progressivité	ñ	0 % par an

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité ñ En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Prêt N° 3 :

Prêteur	Ø	Caisse des Dépôts et Consignations
Nature	Ø	Prêt Locatif aidé d'intégration (PLAI)
Montant maximum	ñ	100 000 €
Durée du préfinancement	ñ	Six mois maximum
Durée de la période d'amortissement	ñ	35 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	ñ	2,95%
Taux annuel de progressivité	ñ	0 % par an
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité	ñ	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Effets de la garantie :

La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt soit six mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 35 ans à hauteur de 800 000 euros pour le PLUS et de 100 000 euros et pour le PLAI et d'une période d'amortissement de 50 ans à hauteur de la somme de 330 000 euros pour le PLUS foncier, majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

- **autoriser Monsieur le Maire :**
- à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre le prêteur et l'emprunteur,
- à signer les contrats et la convention ci-annexée.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Luc DELAGARDE